

ARRETE

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AVANCEMENT DE GRADE

SESSION 2026

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2025 modifié le 26 mars 2026 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2025 modifié le 14 janvier 2026, portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe par avancement de grade,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres du jury de l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe par avancement de grade est établie comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

Monsieur Alain PAUPHILET, Maire de Sermaize-les-Bains (51), Président du Jury,
Madame Maryline VUIBLET, 11^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental de la Marne, Conseillère départementale du canton des paysages de Champagne (51),

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Monsieur Rudy GARETTE, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, Directeur du service Lecture Publique à la Mairie de Vitry-le-François (51), Représentant de la CAP B du Centre de Gestion de la Marne (51),

Monsieur Thierry DEPREZ, Attaché de conservation du patrimoine, Directeur des Archives municipales de la Ville de Metz (57)

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Madame Géraldine HETZEL, Chargée d'études documentaires de classe normale, Chargée du pôle collecte et du contrôle scientifique et technique aux Archives départementales de la Haute-Marne (52),

Madame Patricia BEAUCOTE, Retraitée du cadre d'emploi des Attachés principaux, Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (51).

Article 2 : Madame VUIBLET assurera le remplacement du Président du jury dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis auprès des Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté.

Fait à Châlons en Champagne

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Patrice VALENTIN

Signé électroniquement par : Le président
Date de signature : 12/04/2026
Qualité : Signature des PDF par le président

